

TYPE 15 - ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE DANS LE CADRE SCOLAIRE

Subvention de fonctionnement dans le cadre des demandes 2023.

Conditions de l'aide et périodicité

L'aide départementale accordée aux associations de jeunesse et d'éducation populaire dans le cadre scolaire est annuelle.

Seules les associations déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 peuvent formuler une demande auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

Ces associations doivent impérativement disposer d'un numéro d'agrément « jeunesse » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ancienne Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative).

Les actions doivent être réalisées au bénéfice du public collégien.
L'activité de l'association doit se dérouler dans le Val d'Oise et avoir une envergure départementale.

L'immatriculation de l'association au répertoire SIREN est **obligatoire**.

Le dispositif d'aide

La subvention de fonctionnement a pour vocation d'aider les associations dans leur fonctionnement général.

Le montant de la subvention est calculé en fonction de l'analyse des critères suivants :

- Rayonnement départemental de l'action ;
- Analyse des budgets, bilan des actions menées et projets à venir.

Pièces complémentaires au dossier de demande de subvention à fournir pour TOUTE demande

- RIB IBAN au nom de l'association datant de moins de 2 mois ;
- Procès verbal de la dernière assemblée générale signée par le Président de l'association ;
- Rapport d'activités des actions menées en N-1 ;
- Projets pour l'année à venir ;
- Bilan et compte de résultat N-1 et budget prévisionnel N (téléchargeables sur le site subenligne.valdoise.fr) ;
- Solde de trésorerie.

Pièces supplémentaires à ajouter au dossier de demande de subvention pour une première demande

- ❑ Récépissé de déclaration en Préfecture ;
- ❑ Avis de situation au répertoire SIREN de l'INSEE ;
- ❑ Statuts de l'association signés par le Président ;
- ❑ Copie de l'arrêté d'agrément « Jeunesse » ;

Pièces complémentaires à ajouter au dossier de demande de subvention en cas de changement de situation

- ❑ Nouveau RIB IBAN au nom de l'association de moins de 2 mois ;
- ❑ Récépissé de déclaration de modification statutaire à la Préfecture y compris en cas de changement des membres du bureau ;
- ❑ Nouveaux statuts ;
- ❑ Nouvel avis de situation au répertoire SIREN de l'INSEE.

Pour tout renseignement complémentaire concernant ce dispositif d'aide, nous vous invitons à contacter Anne MOREIL au 01.34.25.33.51 ou à l'adresse mail anne.moreil@valdoise.fr.

Pour toute aide technique pour la saisie de votre dossier de demande de subvention sur internet, nous vous invitons à contacter le Guichet Unique des Subventions au 01.34.25.30.80 ou à l'adresse mél subenligne@valdoise.fr.